



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3339
25 février 1994

FRANÇAIS

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3339e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 25 février 1994, à 12 h 50

Président : M. OLHAYE

(Djibouti)

Membres : Argentine
Brésil
Chine
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Oman
Pakistan
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Rwanda

M. CARDENAS
M. SARDENBERG
M. LI Zhaoxing
M. ZULUETA
M. GREY
M. SIDOROV
M. LADSOU
M. AYEWAH
M. MCKINNON
M. AL-KHUSSAIBY
M. MARKER
M. KOVANDA

M. WOOD
M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU LIBERIA

DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION
D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (S/1994/168 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin et du Libéria des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) et M. Mongbé (Bénin) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, documents S/1994/168 et S/1994/168/Add.1.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/187, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la situation au Libéria (S/1994/168 et Add.1).

Le Conseil se félicite de l'accord conclu à Monrovia et exposé dans le communiqué du 15 février (S/1994/187, annexe), dans lequel les parties ont de nouveau réaffirmé leur adhésion à l'Accord de Cotonou comme base d'un règlement politique durable du conflit libérien. Il demande aux parties de respecter scrupuleusement le calendrier indiqué dans ce communiqué : mise

Le Président

en train du désarmement et installation du gouvernement de transition le 7 mars, et tenue d'élections générales, libres et honnêtes, le 7 septembre 1994. Le Conseil demande instamment aux parties de surmonter rapidement leurs divergences au sujet de la répartition des quatre postes ministériels restants.

Le Conseil tient, cela dit, à exprimer l'inquiétude qu'il éprouve du fait de la recrudescence récente de la violence au Libéria ainsi que des perturbations qu'elle a provoquées dans l'acheminement des secours humanitaires, auxquelles ont contribué l'apparition de nouveaux groupes militaires et des problèmes d'indiscipline militaire dans les factions existantes. Il déplore les morts et les destructions ainsi que l'accroissement du nombre des personnes déplacées qui en ont résulté. Le Conseil demande à toutes les parties libériennes de respecter strictement l'accord de cessez-le-feu et de coopérer pleinement aux efforts de secours internationaux, afin d'éliminer les obstacles qui, périodiquement, empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire.

Le Conseil est très inquiet des retards enregistrés dans l'exécution des engagements pris par les parties en vertu de l'Accord de Cotonou, en particulier la mise en train du désarmement et l'installation du Gouvernement national de transition.

Le Conseil rappelle aux parties que ce sont elles qui sont en fin de compte responsables du succès de l'application de l'Accord de Cotonou. Les parties libériennes doivent garder présent à l'esprit que l'appui de la communauté internationale et du Conseil de sécurité ne leur sera pas acquis si des progrès tangibles ne sont pas faits en vue de l'application intégrale et rapide des accords, en particulier du calendrier révisé. Ces retards compromettent la viabilité de l'Accord de Cotonou lui-même ainsi que la capacité qu'a la MONUL de s'acquitter de son mandat.

Le Conseil attend avec intérêt la réunion des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO qu'il est proposé de tenir au mois de mars et espère que les progrès se poursuivront sur le terrain. Il souligne qu'il importe que le calendrier soit respecté et il examinera de nouveau la situation au mois de mars pour évaluer les progrès réalisés.

Le Conseil souligne l'importance que revêt le désarmement pour le succès de l'application des accords et, dans ce contexte, note le rôle

Le Président

central que l'Accord de Cotonou confie à l'ECOMOG dans le processus de désarmement.

Le Conseil prend donc note du fait que, comme le Secrétaire général l'a souligné, les forces de l'ECOMOG se heurtent à des difficultés financières et logistiques considérables, et il appuie sans réserve l'appel que le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres pour leur demander de soutenir le processus de paix en fournissant à l'ECOMOG les ressources financières et logistiques nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de Cotonou. Le Conseil se joint à l'appel que le Secrétaire général a adressé à tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait pour leur demander de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria. Il pense, comme le Secrétaire général, que la mesure dans laquelle la MONUL pourra s'acquitter de son mandat dépendra de celle dans laquelle l'ECOMOG pourra exercer ses responsabilités.

Le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts que la CEDEAO et l'OUA continuent de déployer pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria. Il note avec satisfaction que les forces de l'ECOMOG ont maintenant été renforcées conformément à la résolution 866 (1993) et remercie tous les pays qui ont fourni des contingents et des ressources à l'ECOMOG depuis sa création en 1990.

Le Conseil de sécurité rend aussi hommage aux efforts déployés par des Etats Membres et des organisations humanitaires pour offrir une assistance humanitaire aux victimes de la guerre civile au Libéria. La réunification du pays, prévue pour le 7 mars 1994, et le rapatriement des réfugiés libériens, qui devrait avoir lieu par la suite, ne manqueront pas de faire augmenter considérablement les besoins en secours humanitaires et, à cet égard, le Conseil demande instamment aux Etats Membres et aux organisations humanitaires d'apporter une assistance accrue au Libéria.

Le Conseil de sécurité remercie de nouveau le Secrétaire général et son Représentant spécial des efforts qu'ils déploient sans relâche en vue de l'instauration d'une paix durable au Libéria."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/9.

Le Président

Avant de lever la séance, j'informe les membres du Conseil que je convoquerai des consultations officielles à 15 h 30 cet après-midi afin d'examiner la situation dans les territoires arabes occupés et le projet de résolution sur la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.